



Participez à notre assemblée générale, dimanche, 03.11.02, 14.00 au Buffet de la gare, Lausanne – salle des vigneron.

*Monsieur **Francis Rossier**
Président du Grand Conseil
Chemin de la Mésange 6
1162 Saint-Prex*

Lausanne, le 17.10.02

cc : A qui de droit – <http://www.appel-au-peuple.org>

Encore un crime judiciaire de trop

Monsieur le Président,

*Ci-joint je vous envoie un article paru dans le « 24 Heures » du 20.09.02. Entre-temps, j'ai pu étudier le dossier de cette dame, condamnée à tort pour vol. La police a bâclé l'enquête dès le début. Le juge d'instruction, Augustin Dayer, en tenait compte, et il a rendu un non-lieu. Le recours de la plaignante, suspecte en premier lieu d'être vénale et mythomane, est tombé dans les mains de votre trio infernal au Tribunal cantonal, les « Juges » **François Jomini** (18 références négatives repérées dans notre « Liste de référence des hommes de loi » à ce jour, voir notre site Internet), **Dominique Creux** (16 références négatives) et **Pierre-Alain Tâche** (15 références négatives), qui renvoient leur victime devant le Tribunal de Police d'Yverdon.*

*La « Juge » **Sorel de Haller** (domiciliée à l'av. des Pâquis 18, Morges) s'est occupée du cas. Qui est ce « Président » ? Il s'agit de l'épouse de l'avocat et député libéral, Thierry de Haller. Elle a échoué comme mère dans l'éducation de leur fils. Vous vous rappelez certainement de mon Communiqué No 6 du 28.09.00, que vous avez reçu en tant qu'ancien voisin. Dans ce message j'ai désigné **Sorel de Haller publiquement comme menteuse professionnelle ayant une énergie criminelle**. J'ai eu à l'appui un jugement de 20 pages signé par cette femme, contenant pas moins de 40 faux ! Il n'y a pas eu de plainte, parce que j'étais dans la Vérité. Cette même personne a dysfonctionné dans d'autres dossiers. Exemple : pour bien plaire au « Juge » fédéral-escroc R.M. Schneider, elle a harcelé ses victimes avec une procédure bidon.*

Agenda judiciaire : L'affaire Michel Burdet au Tribunal cantonal VD, palais de justice de l'Hermitage, route du Signal 8, 1014 Lausanne, jeudi, 07.11.02. Audience présidée par la « Juge » Dominique Carlsson.

L'affaire Maurizio et Tiziana Scossa, Tribunal d'arrondissement, Vevey, ...11.02,

Internet : [appel-au-peuple.org](http://www.appel-au-peuple.org)

**APPELL AL PIEVEL
APPELLO AL POPOLO
APPEL AU PEUPLE
AUF RUF ANS VOLK**

CCP 17-791540-8

CCP 17-655794-4

Case postale 24

CH-1001 Lausanne

Mobile: 078 – 641 99 96

Tél.: 021 – 329 02 33

Fax : 021 329 02 34

*Par jugement du 24.10.01, **Sorel de Haller** a condamné une innocente, une mère de famille au casier judiciaire vierge et une situation matérielle modeste, pour vol, à 3 mois de prison avec sursis et paiement de CHF 7' 170 S. de Haller a motivé la condamnation, comme elle en a l'habitude avec un mensonge : « Les dénégations de l'accusée ne résistent pas à l'examen. (A.-M. G.) a été prise en flagrant délit. » (p. 11 du jugement). Tel n'est pas le cas !*

*La victime a recouru au Tribunal cantonal, où elle est tombée inévitablement dans les mains des durcis du parjure : le 1^{er} Président du Tribunal cantonal actuel, **Raymond Grec**, son prédécesseur **Paul-Eugène Rochat** et le novice au Tc et complice d'escroquerie **Jacques Ballenegger**. Ces 3 prédateurs ont rejeté le recours, avançant toute une série de mensonges, mais pour une fois, ils ont retenu aussi un aspect vrai : La victime avait blâmé entre autres les déclarations contradictoires de la plaignante et des membres de sa famille. Les juges cantonaux balayaient cette argumentation avec le constat : « L'instruction principale sur les faits de la cause étant faite oralement aux débats (art. 325 CPP) et les déclarations qui y sont faites n'étant en principe pas verbalisées, sauf requête expresse en ce sens de la part d'une partie ou indice de faux témoignage, il est impossible à la juridiction de recours d'examiner des griefs portant sur des déclarations par hypothèses contradictoires, car elle ignore ce qui a pu être déclaré aux débats » (Arrêt du 25.03.02, p. 7).*

Monsieur le Président du Grand Conseil, voici un exemple et la preuve de la nécessité de l'enregistrement audio-visuel des audiences.

Il n'y a pire juge que juge qui ment. Le Grand Conseil est sait depuis 2 ans que l'appareil judiciaire vaudois est composé en grande partie de menteurs. Vous connaissez nos revendications, entre autres que les audiences soient filmées.

Cette nouvelle victime du crime judiciaire est de trop. Nous demandons qu'une enquête parlementaire soit ouverte dans le cas décrit. Un jugement contenant un ou plusieurs mensonges doit être sujet à une révision automatique.

Nous nous tenons à votre disposition pour de plus amples informations. L'expérience instructive des victimes des dérapages judiciaires vous sera très utile.

Dans l'attente d'une invitation pour nouer enfin un dialogue fructueux dans l'intérêt public, je vous présente, Monsieur le Président, mes sentiments de haute considération.